

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15240**

### Intitulé

Entraîneur de football

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Fédération française de football (FFF)

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de la Fédération française de football

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335p Direction des centres de loisirs ou culturels

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

- Il met en œuvre le projet sportif dans le club ou la structure de football, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges),
- Il entraîne une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes,
- Il assure, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- Il dirige une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes ;
- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, et est en capacité de :

- participer au projet éducatif du club ou de la structure de football
- concevoir le projet sportif
- concevoir des plans d'entraînement
- préparer des actions d'entraînement
- diriger les séances d'entraînement dans le respect de la sécurité des pratiquants
- évaluer l'impact des actions d'entraînement
- concevoir un projet de jeu
- organiser le système de compétition
- gérer le déroulement du match
- maîtriser l'après-match

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre associatif au sein des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA, dans toute structure dépendant d'une association membre de la FIFA, au sein de structures du secteurs associatif, et dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat.

Entraîneur de football

### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

### Réglementation d'activités :

Code du sport article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

UC 1 à être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football

UC 2 à être capable d'entraîner une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes

UC 3 à être capable de diriger une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	7 personnes : - le Président de la Fédération Française de Football ou son représentant, - le Directeur technique national du football de la FFF ou son représentant, - deux cadres techniques de la FFF, - une personne qualifiée en football, - une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux, - une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Le titulaire du Diplôme d'Entraîneur de Football délivré par la Fédération Française de Football entre le 1er juillet 1996 et le 31 décembre 2013 bénéficie des mêmes prérogatives au sein de la Fédération Française de Football que le titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football.</p> <p>Le titulaire du BEES du premier degré option « football » ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· d'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou</li> <li>· d'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou</li> <li>· d'une structure déconcentrée de la FFF, ou,</li> <li>· d'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive, ...attestée par le directeur technique national, obtient de droit le brevet d'entraîneur de football.</li> </ul>	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé " Entraîneur de football " avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 22 août 2015.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Entraîneur de football" avec effet au 22 août 2015, jusqu'au 07 juin 2021.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

[Site Internet de l'autorité délivrant la certification](#)

### Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de certification : Ligues régionales de football sous l'autorité de la FFF

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur : 13 organismes de formation (Centres interrégionaux de formation) :

- Institut de Formation du Football (Paris) - Ligue d'Atlantique de football (Saint-Sébastien sur Loire) - Ligue de Normandie de football (Saint Etienne du Rouvray) - Ligue du Nord pas-de Calais de football (Villeneuve d'Ascq) - Ligue de Lorraine de football (Champigneulles) - Ligue de Bourgogne de football (Dijon) - Ligue de Paris Ile-de-France de football (Paris) - Ligue du Centre de football (Orléans) - Ligue Rhône-Alpes de football (Villeurbanne) - Ligue Méditerranée de football (Aix-en-Provence) - Ligue Midi-Pyrénées de football (Castelmaurou) - Ligue d'Aquitaine de football (Bordeaux) - Ligue de Bretagne de football (Rennes)

### Historique de la certification :